



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt-neuf juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :	M. François OUZILLEAU, Maire,
22/06/2018	
Conseillers en exercice : 35	M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint
Conseillers présents : 28	
Conseillers votants : 34	

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc VOCANSON à M. Hervé HERRY  
M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Valentin LAMBERT à M. Johan AUVRAY  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Aurélie BLANCHARD

N° 0188/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

**OBJET :** SENOVEA Territoires - Augmentation du capital social

La ville de Vernon est déjà actionnaire de la SPL SENOVEA Territoires (600 actions), dont l'objet social est l'exercice des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers :

Commune de VERNON

- 1) la réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- 2) la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elles-mêmes pour objet :
  - de mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
  - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - de réaliser des équipements collectifs - de lutter contre l'insalubrité,
  - de permettre le renouvellement urbain,
  - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels,
- 3) la mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus.

La SPL a également pour objet la réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social visé ci-dessus.

Le capital de la SPL est de 270.000 €. Son conseil d'administration envisage de procéder à une augmentation de ce capital social, dans le but d'ouvrir l'action de la SPL aux collectivités environnantes du bassin de vie. A ce jour, les communes suivantes ont manifesté leur souhait de rentrer au capital de la SPL : Bouafles ; Breuilpont ; Bueil ; Guiseniers ; Houlbec Cocherel ; La Chapelle Longeville ; Les Andelys ; Ménilles ; Pressagny Lorgueilleux ; Vexin sur Epte ; Val de Reuil.

Cette augmentation de capital pourrait être d'un montant de 141.000,00 € maximum, réalisée par l'émission de 1.410 actions nouvelles de numéraire de 100 € nominal chacune. Ces actions nouvelles devront être libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du conseil d'administration. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital de la SPL. Par conséquent, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification des articles 6, 7 et 15 des statuts relatifs au capital social, tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser le représentant de la ville à participer au vote de l'Assemblée Générale sur cette modification statutaire,
- ACCEPTE l'abandon du droit préférentiel de souscription,
- DECIDE de ne pas participer à l'augmentation du capital.

Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Commune de VERNON

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie